

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_046

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre La crèche Drôles de Zèbres de Thoiry Lutins, le SIVU CIT – Crèche intercommunal de Thoiry et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle Rêve d'Air

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par **La Crèche Drôles de Zèbres de Thoiry** sise 14 Rue De La Mare Agrad 78770 Thoiry, représentée par Myriam Lebeau, en qualité de directrice et le **SIVU CIT – Crèche intercommunal de Thoiry** sis Mairie - rue du pavillon de Montreuil 78770 Thoiry, représenté par François Moutot, en qualité de Président,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec **La crèche Drôles de Zèbres de Thoiry**, représentée par Myriam Lebeau, en qualité de directrice et le **SIVU CIT – Crèche intercommunal de Thoiry**, représenté par François Moutot, en qualité de Président, qui a pour objet l'organisation, suivant les conditions définies dans le contrat, de 2 représentations du spectacle :

RÊVE D'AIR

Le mercredi 3 juillet 2024 à 9h30 et 10h30.

à la crèche Drôles de Zèbres de Thoiry 2 rue des Bruyères

Article 2

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à :

- Prendre à sa charge l'intégralité du coût artistique lié à l'accueil du spectacle. : cession, hébergement, repas, location technique et droits d'auteur.
- Prendre en charge la communication de l'événement en mentionnant le partenaire sur tous les supports de communication

Article 3

Dit que la crèche Drôles de Zèbres de Thoiry s'engage à :

- Organiser l'accueil du public sur la manifestation objet de la convention
- Faire la promotion et la publicité du spectacle auprès des parents, de la municipalité et des responsables de l'organisation Drôles de Zèbres et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni ou agréé par la Barbacane.
- Mettre à disposition le lieu de la représentation afin de permettre l'installation technique du spectacle, à compter du mardi 2 juillet 2024 de 17h30 à 19h30 ainsi que le 3 juillet à partir de 8h30. Le lieu devra être libéré à 12h30.
- Mettre à disposition un espace de loge, un accès au sanitaire et la salle des « moyens » pour la représentation.

Article 4**DIT que :**

- La somme de **450€ HT (TVA 5,5%)** sera payée par **la crèche Liveli Les drôles de zèbres**.
- La somme de **350 € HT (TVA 5,5%)** sera payée par **le SIVU CIT – Crèche intercommunal de Thoiry**.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
24 mai 2024*

Beynes, 22 mai 2024
Le Président
Yves REVEL